

**Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits (AC2) :**  
**Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)**

- Château Royal et ses abords à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Domaine de Chantilly (*classement par arrêté du 28 décembre 1960*) ;
- Façades Sud de la rue de Beauvais à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles (*classement par arrêté du 05 août 1993*) ;
- Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pomeraye, clairière et Butte de Saint-Christophe (*classement par arrêté du 28 août 1998*) ;
- Hôtel, 14 rue Bellon et ses abords à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Hôtel Carter et ses abords à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Hôtel Parseval et ses jardins à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Parc et Château du Plessis-Chamant à Chamant (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Parc du Château de Valgenceuse (*classement par arrêté du 26 février 1943*) ;
- Pavillon Saint-Martin et son parc à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Place Saint-Pierre à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Places publiques du Parvis, Notre-Dame et Saint-Frambourg à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de part et d'autre à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Promenades, remparts et leurs abords à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Rue de la Treille à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Vallée de la Nonette (*inscription par arrêté du 06 février 1970*).